

Comité syndical du 15 décembre 2017

DELIBERATION N° 17-032

Objet : Ouverture des crédits 2018 par anticipation

Le quinze décembre deux mille dix-sept à neuf heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Sont présents :

Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
Acte rendu exécutoire :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Publication ou notification :	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine

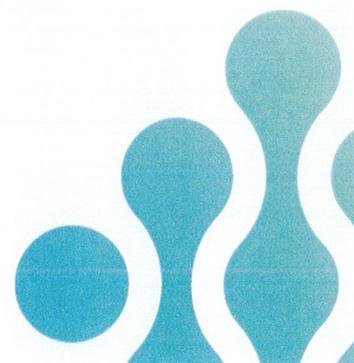
Sont excusés et suppléés :

M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France a été suppléé par Mme Christiane AKNOUCHE
M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. Marcel BOYER
M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. Mathieu LAURENT

Ont donné pouvoir :

Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE
Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Édouard EON
M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme Corinne VASSEUR

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON



Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu la délibération 15-014 relative à l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M 52,
Vu la délibération n° 17-014 du 7 avril 2017 portant sur l'approbation du budget primitif 2017,
Vu la délibération n° 17-030 du 15 décembre 2017 portant sur l'approbation de la Décision Modificatrice n°1 de l'exercice 2017,
Vu le rapport n°17-032,

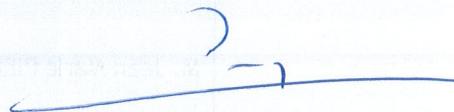
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PRENDRE ACTE de l'ouverture par anticipation dès le 1er janvier 2018 des montants de dépenses et recettes de fonctionnement dans la limite de ceux votés pour l'exercice 2017 ;

AUTORISER l'ouverture par anticipation, à compter du 1er janvier 2018, des autres crédits de paiement en investissement (Enveloppes Pluriannuelles d'Investissement - EPI) dans la limite du quart des montants votés en 2017, à savoir un montant total de 855 370,00 €.

Code chapitre	Libellé chapitre	Montant des CP annuels votés en investissement en 2017 (EPI)	Limitation d'ouverture des EPI au 01/01/2018 = 25% des crédits 2017
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	75 315,48	18 828,87
204	Subventions d'équipement versées	2 776 164,54	694 041,13
21	Immobilisations corporelles	570 000,00	142 500,00
		TOTAL	855 370,00

Le Président



Monsieur Pierre-Édouard EON

**Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique**

